

DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

Téléphone : 01 64 42 83 00  
Courriel : [contact@mairie-gretz.fr](mailto:contact@mairie-gretz.fr)

### DÉCISION N° 002026\_061

**OBJET** : Avenant 1 au lot n°3 « Gros-œuvre – Carrelage faïence » du Marché Construction du Centre Technique Municipal

**Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 ;

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6,

**Vu** la délibération n° 02026\_021 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le lot n°3 « Gros-œuvre – Carrelage faïence » du marché n°2024M004 Construction du Centre Technique Municipal avec la société FAYAT – 136 rue Léon Faucher – CS 20021 Bétheny – 51722 REIMS cedex, notifié le 11 février 2025,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires non prévus au CCTP, notamment la réalisation de 6 massifs complémentaires afin de supporter les poteaux métalliques de la charpente, et de prévoir les modifications nécessaires de manière à atteindre le bon niveau de sol pour les différents massifs,

**Considérant** la nécessité de sceller les platines métalliques dans les massifs en béton,

**Considérant** que ces mises en œuvre impliquent une plus-value financière au marché de 11 813.76 € HT,

**Considérant** la nécessité de réévaluer le délai global d'exécution au vu de l'ordre de service n°2 qui indiquait un arrêt de chantier pour la période du 4 août 2025 au 5 octobre 2025, et au vu des intempéries subies au début de l'année 2026 avec des périodes de fortes pluies et neige, ainsi que les canicules au début de l'été,

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cet avenant.

## DÉCIDE :

**Article 1 :** De conclure et de signer l'avenant 1 au lot n°3 du Marché Construction du Centre Technique Municipal, avec la société FAYAT, concernant la nécessité de procéder aux différentes modifications et ajouts de prestations, pour une plus-value financière de 11 813.76 €HT (soit 14 176.51 € TTC).

Cet avenant introduit un écart de + 2.96 % sur la totalité du lot n°03.

**Article 2 :** Cet avenant modifie également la date d'achèvement des travaux pour la porter au 30 septembre 2026.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- ➔ Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- ➔ Monsieur le Trésorier Principal
- ➔ La société FAYAT

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 22 septembre 2026

Le Maire,  
Jean-Paul GARCIA ROBIN

